



// 7 SEPTEMBRE 2020 //

UNSA-FLASH N°13

Une délibération du Conseil d'Administration, en date du 04 septembre 2020, a acté l'octroi d'une **prime exceptionnelle** liée à l'épidémie covid-19 pour certains PATS et personnels SSSM (PATS et SPP) du SDIS de la Gironde.

L'**UNSA-SDIS33** accueille avec bienveillance l'octroi de cette prime à ces agents qui ont permis à l'établissement de continuer à fonctionner.

Cependant, nous regrettons profondément que l'**article 3 du décret n° 2020-570** écarte les **SPP en service opérationnel** de cette dotation. L'activité opérationnelle a certes diminué pendant le confinement mais il ne faut pas négliger l'impact psychologique de la covid-19 et l'exposition au risque des agents de terrain. **Eux aussi ont contribué à la continuité du service public...**

++ MODE DE CALCUL CONCERNANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE EXONÉRÉE D'IMPÔT SUR LE REVENU, DE COTISATIONS ET DE CONTRIBUTIONS SOCIALES ++

Les jours sont calculés **du 17 mars après-midi au 13 mai inclus**, soit 38,5 jours ouvrés (57,5 jours total - 16 jours week-end - 3 jours fériés).

POUR UN TRAVAIL À DISTANCE, TAUX N°1 DE 330 € (MINIMUM 10 JOURS) :

PRIME = nombre de jours de travail x 330 € / 38,5

↳ **Exemple** : 10 x 330 / 38,5 = 85,71 €

POUR UN TRAVAIL EN PRÉSENTIEL, TAUX N°2 DE 660 € :

PRIME = nombre de jours de travail x 660 € / 38,5

↳ **Exemple** : 10 x 660 / 38,5 = 171,42 €

EXEMPLE D'UN AGENT QUI AURAIT FAIT 4 JOURS DE PRÉSENCE ET 6 JOURS DE TRAVAIL À DISTANCE. LES 10 JOURS DE TRAVAIL ÉTANT ATTEINTS, IL EST DONC ÉLIGIBLE :

4 x 660 / 38,5 = 68,57 €

6 x 330 / 38,5 = 51,42 €

TOTAL DE LA PRIME = 68,57 + 51,42 = **119,99 €**